pour la Société des Souscr...

PROCÈS-VERBAL

Des Signes caractéristiques auxquels on peut connoître la falsification d'Assignats de *Cinq cents livres*, dont quelques-uns viennent de paroître dans la circulation.

À PARIS,

DE L'IMPRIMERIE DE DIDOT JEUNE.

1791.

L'AN mil sept cent quatre-vingt-onze, le vingt-six décembre, à une heure après-midi, Nous commissaire du Roi, administrateur de la Caisse de l'Extraordinaire, après avoir réuni Messieurs Le Couteulx, trésorier de la Caisse de l'Extraordinaire, Ferrier, directeur de la fabrication des Assignats, Gatteaux, graveur, et Didot, imprimeur, à l'effet de vérifier et constater les marques caractéristiques de falsification d'Assignats de cinq cents livres qui viennent de paroître; après avoir rapproché et comparé un assignat faux d'un vrai, nous avons reconnu que dans le faux assignat, les mots *Assignat de la création du dix-neuf juin* 1791, insérés dans la bordure pour désigner la date de la création, sont plus gros que dans les vrais Assignats.

Que sur-tout la lettre *n*, du mot *création*, commence par une pointe fine, au lieu de commencer par un trait transversal.

Que cette lettre *n* diffère en cela de celles renfermées aux mots *Assignat* et *Juin*.

Que les *u* des mots *du* et *Juin*, au lieu de commencer par un plein et de finir par un délié, commencent par un délié et finissent par un plein.

Que le *point* qui est après le millésime 1791, n'aligne pas le bas du chiffre.

Qu'au mot *Domaines* dont les lettres sont fleuronnées, la pointe du milieu de la lettre *m* ne descend pas jusqu'au bas de la lettre.

Que dans le mot *nationaux* la fin de la lettre *n*

se termine par un blanc, au lieu de se terminer par un noir.

Que dans la troisième ligne, au mot *Remboursement*, les lettres *B* et *O* sont plus petites que les autres lettres.

Que dans la même ligne, la lettre *A* du mot *Assignats*, imprimé en petites capitales, est très-grande.

Que dans la ligne suivante, au mot *Décret*, l'accent aigu de l'*é* touche à la lettre, tandis qu'il doit y avoir une distance.

Que dans la même ligne la pointe de la lettre *m* du mot *Assemblée*, imprimé en petites capitales, ne descend point jusqu'au bas.

Que dans le même mot *Assemblée*, le premier des deux *é* est plus haut et plus étroit que le dernier.

Que dans la ligne suivante le mot *des* qui la commence, avant les dates 16 et 17 avril, les trois lettres du mot *des* vont en augmentant au lieu d'être égales.

Que dans la même ligne, au mot *Sanctionné* en lettres italiques, le *c* est trop fort, et que des deux lettres *n* qui terminent le mot, la première est plus petite que la seconde.

Qu'aux mots *Assignat de cinq cents livres*, dans la lettre *A* du mot *Assignat* qui porte la Loi et le Roi, le premier jambage est plus court que le second.

Que dans la ligne suivante, commençant par ces mots : *Il sera payé*, etc. les deux lettres *L* des deux articles *La* qui s'y rencontrent en lettres itali-

ques, sont plus basses que les *a*, et que l'*a* du premier article est plus petit que celui du second.

Que dans la même ligne le mot *Porteur* est d'un caractère plus grand que les autres mots de la même ligne, imprimés de même en lettres italiques.

Que dans le mot coupé *Extraordinaire*, qui termine cette même ligne, l'*E* capital est très étroit, l'*x* beaucoup plus grande que les autres lettres, et le *d* petit.

Que dans ce même mot coupé *Extraordinaire*, les syllabes *Extraordi-* vont en diminuant, et que les syllabes finales *-naire* ne sont point d'accord.

Que dans la ligne suivante, dans le mot *conformément*, l'accent de l'*é* est grave au lieu d'être aigu.

Que dans le mot *aux* qui suit celui *conformément*, l'*u* est plus incliné et plus étroit que les deux autres lettres.

Que dans la même ligne, dans le mot *Décrets*, l'accent aigu est très-gros, et que la tête de la lettre *r* n'est formée que par un point au lieu de se lier par un délié.

Qu'au mot *Septembre*, toujours dans la même ligne, la lettre *p* est trop grosse.

Qu'au mot *Juin*, toujours dans la même ligne, l'*u* est grand et l'*n* petite.

Que dans le millésime *1791* qui termine la ligne en suivant le mot *Juin*, le chiffre *7* est plus élevé que celui *9*.

Que dans la lettre *N* qui indique le numéro, le premier jambage descend plus bas que le second.

Que dans l'écusson qui porte l'effigie du Roi, la chute de la chevelure est terminée par un cercle sans interruption, au lieu que les cheveux en tombant interrompent par un blanc le fond de la gravure, et forment une échancrure dans les vrais Assignats.

Au surplus, qu'en général les caractères des faux Assignats n'ont ni l'ordre, ni la pureté de ceux des vrais; que plusieurs même sont d'une plus grande dimension, tels que ceux qui forment la désignation de la création, insérés dans la bordure, et ceux de *cinq cents livres* qui sont compris dans la ligne commençant par ces mots: *Il sera payé*, etc.

De tout quoi Nous avons dressé le présent procès-verbal, pour être adressé et communiqué par-tout où besoin sera. Et ont signé avec Nous, les dénommés ci-dessus, les jour et an que dessus.

Signé, PIERRE DIDOT l'aîné; GATTEAUX; FERRIER, Directeur de la confection des Assignats; LE COUTEULX, Trésorier de l'Extraordinaire; et AMELOT, Administrateur de la Caisse de l'Extraordinaire.

NOTA. Quelques particuliers ont cherché à contrefaire les Assignats de *Cinq cents livres* à la main, mais ils sont si grossiérement faits, que l'œil le moins exercé ne peut pas s'y méprendre: chaque Assignat étant varié dans sa contexture, il est impossible d'indiquer les signes de faux.

806